

Compte rendu du Comité Technique Paritaire Central de l'Inserm du 1^e juin 2011

Le SNTRS-CGT a demandé que soient inscrits, en plus de l'ordre du jour : l'emploi précaire, le calendrier concernant la RGPP et les problèmes de retard concernant les décharges syndicales.

Accord de réduction de l'emploi précaire

Le SNTRS a fait remarquer que l'accord signé par le Ministère de la Fonction publique engageait la Direction de l'Inserm. Il lui a demandé de procéder à un recensement des précaires éligibles au protocole d'accord et de prendre comme mesure conservatoire de renouveler les contrats des précaires éligibles au protocole jusqu'au vote de la loi.

En réponse, le PDG s'est livré à un discours d'une obscure clarté où tout en déclarant s'engager à respecter la loi, a évité de prendre un quelconque engagement concret. Pour le PDG, ce sera du cas par cas en fonction des besoins ! Or, les besoins ne figurent pas dans le projet de loi. Le SNTRS-CGT lui a expressément demandé d'envoyer une note de service aux Délégués régionaux, comme l'a fait le DGDR du CNRS, demandant à ces derniers de renouveler les contrats des CDD éligibles au protocole. Oui nous le ferons a-t-il répondu à la cantonade! Sur cet aspect de l'application du protocole seul le PDG est intervenu.

Le SNCS a demandé à la Direction sa position concernant la prise en compte de la Thèse. « La raison voudrait que la thèse ne soit pas prise en compte. Elle est suivie d'un post doc et ne correspond donc pas à une fonction permanente » répondit H Douchin. La réponse était évidente.

Cette notion de fonction permanente mis en regard avec la pratique du post doc qui suit la thèse, institué comme chemin initiatique obligé du métier de chercheur, peut permettre de mettre en cause le métier même de chercheur comme métier permanent.

Mais, contrairement au volant de titularisation du projet de loi, les fonctions permanentes ne sont pas des critères de CDisation.

RGPP

Le pré rapport de l'Inspection Générale de l'Administration de l'Education nationale et de la Recherche concernant l'Inserm vient d'être communiqué à la Direction de l'Inserm. Celle ci fera ses commentaires qui seront ou non inclus dans le rapport définitif. A la fin de cette année, l'Inserm proposera un plan de mise en œuvre de la RGPP qui sera mis au vote du CA de décembre.

Décharges de service

Le SNTRS-CGT a protesté devant le retard (envoi mi-mai) mis par l'Administration à notifier aux organisations syndicales leurs décharges de service pour l'année 2011. La DRH a répondu qu'elle attendait une réponse globale de toutes les organisations syndicales mais qu'il n'y avait aucune raison de changer quoique ce soit ! Devant la menace d'un recours pour délit d'entrave, l'administration s'est engagée à modifier ses procédures afin de notifier les décharges de services en tout début d'année.

Bilan social 2010

Le bilan social est un document produit chaque année par l'Administration qui compile toutes les données concernant le personnel.

- 39,9% des personnels travaillant à l'Inserm sont des travailleurs précaires ! La majeure partie d'entre eux exercent une fonction permanente. Les courbes montrent l'augmentation continue du travail précaire à l'Inserm : en 5 ans, le nombre de précaires financés sur ressources propres a augmenté de 4 fois : jusqu'où l'Inserm peut il continuer ainsi. La loi

Fillon oblige les personnels à reculer l'âge de leur départ en retraite réduisant ainsi les possibilités d'embauche.

Le bilan social montre que les CR2 ont galéré pendant 4,6 ans en post doc avant d'être recrutés, et les CR1 pendant 7,7 ans. Et l'on veut nous parler de fonctions non permanentes !

- Concernant la mobilité des ITA, elle ne cesse de diminuer. Les ITA sont prisonniers des centres de recherche. Les DU sont réticents à voir partir leurs ITA car ils ne sont pas sûrs que le poste soit réaffectés.

Le SGEN-CFDT a fait remarquer que l'absence de postes a permis la création d'un vivier de précaires. L'augmentation de la précarité entraîne un accroissement du travail dans les ADR. Or, l'augmentation des départs en retraite et la stagnation des recrutements posent la question de la diminution des effectifs de l'Inserm. Ceci interroge quant aux perspectives que l'Inserm offre aux jeunes.

A cette question de fond, H Douchin répondit « je ne peux répondre ne connaissant pas les départs en retraite de 2012 »

Parité. Dans un marché du travail totalement dérégulé, les femmes sont défavorisées. Elles sont d'autant plus défavorisées que la qualification est élevée et le recrutement tardif.

Si les femmes sont majoritaires chez les ITA, elles sont minoritaires chez les chercheurs et cette différence du ratio H/F s'accroît chez les directeurs plus en encore les DR1 et les DRE. Cette situation ne fait que s'aggraver depuis des années. 100% des recrutés issus des contrats avenir sont maintenant des hommes. Le SNCS fait remarquer que le procédé de sélection dans les CSS ne prend pas en compte les femmes ce qui contribue à une discrimination. **Pour que les femmes ne soient pas défavorisées dans les recrutements chercheurs, le recrutement doit être au plus près de la thèse.**

Primes. C'est un système qui accroît les inégalités salariales, elles sont d'autant plus importantes que les salaires sont élevés. Il serait intéressant de connaître l'échelle des salaires à l'INSERM en incluant les primes.

Le bilan social qui est document reflétant « l'état des lieux » a été voté à l'unanimité.

Bilan formation.

Le SNTRS-CGT a demandé que les membres des CHLS bénéficient des 5 jours de formation réglementaires. La demande est restée sans réponse.

Le plan de formation 2011 a été adopté à l'unanimité

Création et composition des CSS

Afin d'être en phase avec le CNRS, les CSS actuelles seront prolongées de 6 mois. D'après Syrota, il n'y aura pas d'auditions communes avec le CNRS : alors pourquoi être en phase avec le CNRS ?

Le CTPC avait à se prononcer sur les nouveaux champs scientifiques des CSS résultant de la réflexion d'un groupe de travail. Comme, ce nouveau découpage résultait d'un large débat entre le CS et les CSS, il y avait tout lieu de l'approuver.

Dans le document transmis aux élus syndicaux du CTPC, H Douchin a indiqué qu'il transmettait l'avis du CS relatif au projet de délibération portant création et composition des CSS. **Le CS ne s'est pas prononcé sur la composition des CSS, puisque la Direction ne l'a pas informé de son projet de modification de leur composition.**

Les CSS passeraient de 30 (15 élus/15 nommés) à 22 membres (11 élus/11 nommés). Le nombre d'élus C passerait de 3 à 2. Le nombre d'élus chercheurs de rang A serait de 3 celui de rang B de 2. Le nombre de membres extérieurs à l'organisme étant équivalent à celui des personnels de l'Inserm ! Comment avec un effectif aussi réduit les CSS pourront elles faire correctement leur travail d'évaluation des unités et des chercheurs, et de recrutement des chercheurs. En réduisant à 2 le nombre d'ITA, la Direction montre en quelle estime elle les tient. Les élus ITA ne seront plus en mesure de rencontrer leurs collègues dans les unités à évaluer.

Ceci est voulu, prémédité. Il s'agit de réduire au maximum l'efficacité de ce qui reste d'instances élus représentatives de la communauté scientifique et des personnels. Les agences étatiques ANR, AERES doivent primer. L'Etat doit tout diriger dans la recherche. Ne pouvant faire disparaître, pour l'instant, les CSS, il en réduit le nombre de membres rendant ainsi difficile leur travail.

Jamais les instances scientifiques n'ont été autant méprisées. Comment la Direction générale peut elle agir avec autant de désinvolture ?

Elle n'a pas été capable de fournir une explication cohérente de sa proposition. L'argument initialement avancé, plus de CSS donc moins de commissionnaires par CSS n'a pas tenu la route.

La Direction générale empêtrée dans ses explications s'est transformée en maquignon pour faire passer son texte. Si je remets 3 ITA cela va ? Et avec 24 commissionnaires, cela pourrait aller ?

Le SNCS ayant informé que les présidents de CSS allaient demander une entrevue au PDG, celui-ci s'est déclaré ouvert à les recevoir et à modifier son texte qu'il présentera au Conseil d'Administration du jeudi 9 juin.

Le SNTRS a demandé deux votes séparés, un sur la création des CSS, l'autre sur leur composition. Toutes les organisations syndicales ont voté pour la création des nouvelles CSS. Par contre, elles ont refusé de voter concernant leur composition, puisque le texte qui sera présenté au CA ne sera vraisemblablement celui que la Direction leur a soumis.

Conflit d'intérêt

La Direction a soumis un texte qui est un questionnaire que tous les membres des instances scientifiques auront à remplir concernant les éventuels conflits d'intérêts qui pourraient apparaître dans les cas d'expertise. Adopté à l'unanimité.

<p>ADMINISTRATIFS CHERCHEURS INGENIEURS TECHNICIENS</p> <p>THESARDS REJOIGNEZ UN SYNDICAT <i>Intercatégoriel</i> <i>Indépendant</i> <i>Démocratique</i> <i>Unitaire</i></p>	<h2>J'adhère au S.N.T.R.S-C.G.T</h2> <p>NOM : _____ Prénom : _____</p> <p>Corps et grade : _____</p> <p>Adresse du labo ou service : _____</p> <p>Téléphone : _____ Fax: _____</p> <p>Courrier Electronique : _____</p>
<p>SNTRS-CGT 7, rue Guy Môquet 94801 VILLEJUIF Tél. 01 49 58 35 85 -Fax 01 49 58 35 33 -Mèl : sntrscgt@vjf.cnrs.fr</p>	

Visiter notre site <http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr/>